



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

AVENANT N°1 - ANNÉE 2024

ENTRE

La ville de Laval représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024,

ET

L'association Banque alimentaire de la Mayenne représentée par son président M. Miguel Sanchez, dûment mandaté par son conseil d'administration,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le montant de la subvention pour l'année 2024 est fixé à 23 000 €.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention demeurent identiques.

À Laval, le

Le maire de Laval,

Le président de la Banque alimentaire
de la Mayenne,

Florian BERCAULT

Miguel SANCHEZ